

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3189

présenté par
Mme Couillard, rapporteure
à l'amendement n° CD|132 de M. Saddier

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Ile-de-France-Mobilités »,

les mots :

« Île-de-France Mobilités, les autorités désignées à l'article L. 1811-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel et de coordination.